FLASH INFO [Novembre 2025]

CET

Compte Epargne Temps

Rappel des modalités

L'ouverture du CET

L'ouverture du compte épargne temps est facultative, se fait à la demande de l'agent auprès des services RH dont il relève et peut se faire à tout moment de l'année. Son alimentation relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte et il revient à l'agent de préciser la nature et le nombre de jours qu'il souhaite verser sur son compte au titre de l'année N. Il est ensuite informé chaque année des droits épargnés et consommés. **Toutefois, les agents sont dans l'obligation de prendre au moins 20 jours de congés dans l'année.**

L'alimentation du CET

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. La demande d'alimentation est formulée par l'agent entre le 1er et le 31 décembre de l'année en cours. Le plafond du nombre de jours est fixé à 60 jours.

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par :

- ✓ **Les congés annuels (dans la limite de 5 jours proratisés selon quotité de temps de travail + 1 ou 2 jours hors période)**
- ✓ **Les jours RTT agents**
- ✓ **Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'un service d'astreinte, d'une mission ou d'une permanence sur le lieu de travail, à l'exclusion de toute récupération d'heures supplémentaires**
- ✓ **Une partie des congés de fin de séjour pour les ouvriers de l'Etat mutés dans les collectivités d'Outre-Mer, les départements d'Outre-Mer ou à l'étranger dans le respect de la réglementation en vigueur.**

Lorsque le CET atteint 15 jours, l'agent peut épargner ensuite chaque année 10 jours au maximum.

Le droit d'option et l'utilisation du CET

Il n'y a pas de limite conservation du CET qui peut être maintenu durant toute la carrière, dans la limite de 60 jours. Les 15 premiers jours déposés sur le CET sont conservés pour être exclusivement utilisés sous forme de congés. Au-delà, entre le 1er et le 31 janvier de l'année N+1, l'agent doit choisir une ou plusieurs options parmi :

- ✓ **Monétiser tout ou une partie de cette fraction. Cette indemnisation apparaîtra sur la feuille de paie**
- ✓ **Maintien (dans la limite de 60 jours) de tout ou partie de cette fraction sur le CET**
- ✓ **Transformer tout ou partie de cette fraction en points pour le régime de retraite additionnelle de la fonction publique – RAFP** (uniquement pour les fonctionnaires).

➥ Le Compte Epargne Temps (CET) a été créé par le décret n°2002-634 du 29 avril 2002.

- Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

==========

L'indemnisation du CET

- ➢ **Catégorie A**
  150€ bruts/jour
- ➢ **Catégorie B***
  100€ bruts/jour
- ➢ **Catégorie C**
  83€ bruts/jours

* Les ouvriers de l'Etat Hors Catégorie, les TSO et les Chefs d'Equipe sont assimilés à des agents de catégorie B

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa Defense diffusion